

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°22/2025

Nombre de membres

| Af. au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris Part à la décision |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|
| 11 | 11 | 09 |

| |
|---|
| <u>Date de la séance :</u> 27 mai 2025 à 18 heures |
| <u>Date de la convocation :</u> 22 mai 2025 |

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM.- GARCEAU Cécile - MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Lancement des opérations suivantes : n°141 « Bâtiment le Presbytère », Opération n°143 « Bâtiment Ecole », Opération n°133 « Cimetière », Opération n°144 « Bâtiment Mairie », Opération n°67 « Achats de matériels divers » et Opération n°142 « Signalisations ».

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint au Maire

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n° 13/2025 du 15 avril 2025 portant actualisation n°01/2025 des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) dans le cadre du Plan d'Équipement Pluriannuel (P.E.P.) de 2020 à 2025.

Considérant que l'opération n°141, intitulée « Bâtiment le Presbytère », vise principalement la réfection de l'appartement du 2ème étage et d'une partie du premier étage.

Considérant que l'opération n°143 « Bâtiment Ecole » intéresse deux parties bien distinctes, l'une, au rez-de chaussée, l'École privée par la réfection du sol et à l'étage, la réfection de l'appartement n°02.

Considérant que l'opération n°133, intitulée « Cimetière », porte uniquement sur l'implantation de nouveaux emplacements de tombes.

Considérant que l'opération n°144, intitulée « Bâtiment Mairie », a pour seul objet l'installation de chauffage électrique dans la Salle Polyvalente

Délibération n°22/2025 du 27 mai 2025 à 18h00

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250527-222025-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Considérant que l'opération n°67, intitulée « Achats de matériels divers », regroupe les différentes acquisitions prévues sur l'exercice.

Considérant que l'opération n°142, intitulée « Signalisations », concerne les différentes signalisations horizontales et verticales des voiries communales.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** le lancement des opérations d'investissement suivantes n°141, 143, 133, 144, 67 et 142.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs publics.
- **DIT** que les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur les crédits de paiements de l'exercice 2025, conformément au tableau ci-dessous :

| Compte | Opération | AP n° |
|--------|-----------|-------|
| 2135 | 141 | 01 |
| 2135 | 143 | 01 |
| 2152 | 133 | 02 |
| 2135 | 144 | 03 |
| 2188 | 67 | 07 |
| 2152 | 142 | 08 |

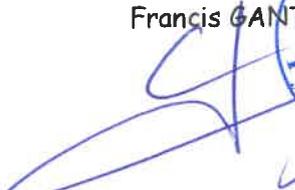
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

| DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE | |
|--|---|
|  |  Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N° | |
| Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i> | |

Le Maire,

Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme ROIG Sandra



Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250527-222025-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Délibération n°22/2025 du 27 mai 2025 à 18h00